

2025/330

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2025-086

Date de la convocation : 02/10/2025

Conseillers en exercice : 123

Conseillers présents : 76

Conseillers représentés : 12

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 006 NANJI Désiré, 014 FRANGEL Yann, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 024 DE POUILLY Jean, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 031 LALLEMENT Séverine, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 038 SEMBENI Anne, 039 LAMBLLOT Laurent, 040 MATHIAS Frédéric, 043 SEMBENI Peggy, 044 POUCKET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Hélène, 049 ANDREY Danielle, 051 RAGUET Philippe, 052 LELOUP Nathalie, 055 VERNEL Martine, 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre (depuis 20:00:19), 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 064 MALVAUX André, 066 OUDIN Denis, 067 ROUSSY Elise, 068 HAULIN Bertrand, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal, 075 GUERIN Anne Marie, 077 NAUDIN Muriel, 079 BERTHELEMY Mathieu, 080 LORFEUVRE Géraud, 081 ROBIN Dominique, 083 LEROY Yves, 084 FLEURY Vincent, 086 MAILLARD Franck, 087 SALEZ René, 088 MALVAUX Frédéric, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 093 BOUILLON Daniel, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 112 FESTUOT Annie, 114 COSSON Geneviève, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 120 PAYEN Françoise, 121 RENOLLET Hubert, 122 MAROTEAUX Nathalie, 123 FRAIPONT Anne.

Ont donné procuration : 004 LOUIS Jean-Marc (à 055 VERNEL Martine), 009 HERBAY Christelle (à 006 NANJI Désiré), 011 PERTUS Xavier (à 038 SEMBENI Anne), 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain), 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis), 027 CERRAJERO Eladio (à 073 BOXEBELD Pascal), 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POUCKET Eric), 061 BOUILLEAUX Jean Pol (à 062 PIEROT Chantal), 092 MOUTON Francis (à 090 PIRAS Caroline), 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel), 108 COURVOISIER Frédéric (à 094 MINET Maxime), 110 DION Valentine (à 114 COSSON Geneviève).

Secrétaire de séance : M. Géraud LORFEUVRE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'ASSOCIATION BRONCA

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu la demande émise par l'association BRONCA et son projet de territoire « Mycélium »,

Vu l'avis favorable des membres de la commission sport-culture du 30 septembre 2025,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 76 voix POUR, 5 voix CONTRE (042 HUSSON POISSON Fanny (Eric 044 POUCKET), 044 POUCKET Eric, 094 MINET Maxime, 108 COURVOISIER Frédéric (Maxime 094 MINET), 110 DION Valentine (Geneviève 114 COSSON), 6 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard, 034 CANNAUX Francis, 049 ANDREY Danielle, 056 DANNEAUX Dominique, 101 DAUPHY Bruno, 120 PAYEN Françoise et 1 personne NE PREND PAS PART AU VOTE (102 BAUDART Martine) :

- DE VALIDER le soutien de la Communauté de Communes à l'Association Bronca pour 3 ans, de 2026 à 2028,
- D'APPROUVER la convention cadre telle qu'annexée,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention multipartite avec l'association Bronca, la DRAC, la région Grand Est, le Département et la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour le projet Mycelium,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le secrétaire de séance,

M. Gérald LORFEUVRE



Le Président,



Benoît SINGLIT

**CONVENTION CADRE PLURI-ANNUELLE
ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION BRONCA**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu la demande émise par l'Association BRONCA,

Considérant le rayonnement des activités de l'association culturelle BRONCA et son projet « Mycelium » ;

Vu l'avis remis par la commission Sport et Culture lors de sa séance du 30 septembre 2025 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT.

Et

L'association BRONCA dont le siège social est situé 122 bis rue du Barbâtre 51100 REIMS représentée par son Président, M. Benoît GRISONNET, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention cadre a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à l'**association BRONCA**.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association s'engage à organiser chaque année des événements culturels et artistiques sur le territoire de l'Argonne Ardennaise avec son projet de territoire « Mycelium » qui comprend plusieurs actions :

- Des résidences et stages artistiques sur le territoire
- Des événements artistiques itinérants : Balkaravan, festival Chéri, A l'Est de la plage
- Du soutien aux acteurs locaux : formation, prêt de matériel et coopération avec d'autres acteurs locaux.

L'association s'engage également à fournir à la Communauté de Communes le rapport de son assemblée générale et un bilan d'activités annuel et ce, avant le 30/06 de l'année N+1 au plus tard.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention-cadre d'autre part, la Communauté de Communes attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes fera l'objet d'une convention annuelle d'attribution : la convention d'objectifs et de moyens.

Article 4 : Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est consentie pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans que la durée maximale ne puisse excéder 3 ans. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'association,

Le Président de l'Argonne
Ardennaise,

Benoît GRISONNET

Benoît SINGLIT